

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 70/2026

OBJET : DESIGNATION DE MONSIEUR PHILIPPE CHARPENTIER POUR PRESIDER LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, son article L.1413-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2026.4.43.170 en date du 29 juin 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a désigné en son sein les membres titulaires et suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CAMVS ;

VU la délibération n°2026.2.2.24 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur Franck VERNIN, Président de la CAMVS ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1413-1 du CGCT, le Président de la CAMVS est le Président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que le Président a la faculté de se faire représenter par un élu communautaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Philippe CHARPENTIER est désigné, pour la durée du mandat, Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- notifiée à l'intéressé.

Notifié à Monsieur Philippe CHARPENTIER

Le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 21/07/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260102-64656-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication ou notification : 21/07/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS" and "PRÉFET" in a circular arrangement.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.